

Séance extraordinaire du 8 décembre 1977

Le huit décembre mil neuf cent soixante dix sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Allary, Maire.

Présents.

M^r Allary, Furet, Bordenon, Guédo, Faure, Philippeau, Joseph, Mazin, Viollet, Durmeix, Chiraud.

Absents - Néant

Convocation : 3 décembre.

Secrétaire de séance : M^r Chiraud

Poste d'abonnement Public

Il n'y a pas d'empêchement, compte tenu des possibilités de distribution, à ce que le poste d'abonnement public soit installé au domicile de M^r Martin Michel. Elle est la réponse faite à M^r le Maire par la Direction des PTT de la Charente.

En conséquence, le Conseil considère que la cabine verte publique demandée par délibération du 30 octobre 1976 ne pourrait rendre les services qu'un P.A.P. est en mesure de fournir, demande qu'il soit installé un poste de cette nature au domicile de M^r Martin Michel. Ce logement se trouvant à quelques mètres de l'endroit précédemment choisi pour l'implantation de la cabine verte publique.

Emploi et salaire d'un journalier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'employer Monsieur Georges Boty en tant que journalier, sur les chemins communaux et ruraux, deux jours par semaine, soit environ 16 heures, à compter du 1^{er} décembre 1977. Il sera rémunéré au taux du SMIC.

Ramassage des déchets ménagers.

La circulaire du 18 mai 1977 de M. le Ministre de l'Intérieur portant application de la loi du 15 juillet 1975 impose aux communes d'organiser sur leur territoire, avant le 15 juillet 1980 un service de ramassage et d'élimination des déchets ménagers, exploité soit directement soit par l'intermédiaire d'un groupement.

Il y a donc lieu de prendre une décision afin d'adhérer à un groupement intercommunal.

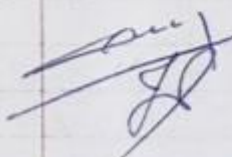
Le circuit de ramassage serait de 35 à 40 kilomètres et il semble qu'une fois par mois suffirait.

Le Conseil demande à M. le Maire de contacter les maires de communes voisines et, éventuellement M. le Maire de Ecuire afin d'obtenir les renseignements nécessaires quant aux conditions et au coût de ramassage.

Matériel scolaire.

Le Conseil est d'accord pour rendre, le cas échéant le matériel scolaire inutilisé depuis la fermeture de l'école.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents


 Yves Robert
 Chazay
 Viollet
 J. L. L...
 J. L. L...
 J. L. L...